

**SAIEMB - Réalisation de 2 logements, 11 - 13 avenue de Bourgogne à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 22 714,90 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif à la délibération du 17 janvier 2002**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 17 janvier 2002, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la SAIEMB pour l'emprunt de 22 714,90 € qu'elle envisageait de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réalisation de deux logements, 11-13 avenue de Bourgogne à Besançon.

A la demande de l'organisme prêteur, il convient de compléter comme suit les caractéristiques du prêt :

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A **sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. FUSTER, Président de la SAIEMB, ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 14 juin 2002.*